

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT
A LA CERTIFICATION ISO 9001 DE LA SOCIETE**

Date limite de réception des offres : lundi 5 mars 2018

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La société HABITELEM souhaite bénéficier de l'assistance d'un prestataire spécialisé afin de structurer l'organisation interne et mener un accompagnement en vue de la certification de l'entreprise à la norme ISO 9001 pour la production de logements sociaux et la maîtrise d'ouvrage.

1.2 – POUVOIR ADJUDICATEUR :

Société HABITELEM, siège social situé au 5 Allées Catherine de Bourbon 64000 PAU, représentée par Monsieur Francis STEPHAN, son Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2017, agissant au nom et pour le compte de la société.

1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION DES MARCHES :

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase, avec possibilité de négociation.

Le marché objet de la présente consultation est passé selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur (procédure de niveau 2 selon le guide des procédures d'achat validé en Conseil d'Administration).

1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale : services d'études.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – DELAIS D'EXECUTION :

Le marché court à compter de sa notification. Il est non renouvelable. Les délais d'exécution des documents d'études seront fixés dans l'acte d'engagement et ne pourront en aucun cas être modifiés.

2.2 – VARIANTES – LOTS – TRANCHES :

Les variantes ne sont pas admises et le marché n'est pas alloti. Le prestataire répond impérativement sur les missions relatives aux trois phases successives, à savoir :

Phase 1 => Diagnostic qualité et évaluation de la situation.

Phase 2 => Accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'action détaillé.

Phase 3 => Accompagnement à la certification.

2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITE DE FINANCEMENT :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC).
- L'Acte d'Engagement (AE) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Les annexes : présentation de la société, organisation et indicateurs activités.

Modification de détail au dossier de consultation : le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1.1 Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise / du prestataire :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise / du prestataire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise / du prestataire :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.1.2 Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

L'Acte d'Engagement (AE) valant CCAP et ses annexes : à compléter, à parapher toute page et à signer par le mandataire, intégrant pour chaque phase, l'offre financière et le délai. La répartition par cotraitants, à signer par les représentants qualifiés.

Une note méthodologique détaillant les points suivants :

- Les conditions et modalités d'intervention : méthode proposée, organisation, délais, supports, composition de l'équipe affectée à la mission,
- Toutes autres précisions que le candidat jugera utiles et susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à la réalisation des prestations.

Les pièces ou documents susmentionnés doivent être signés et datés par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat (le nom et la qualité du signataire devant y être précisés). Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - CRITERES DE SELECTION ET DE JUGEMENT :

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux énoncés à l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, selon les critères suivants :

- > Garanties et capacités techniques et financières.
- > Capacités professionnelles.

Le pouvoir adjudicateur analysera la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au cours d'une phase unique, au travers de l'ensemble des documents remis, sur la base des critères définis dans dans le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres. Les offres des candidats qui n'ont pas la qualité pour la présenter ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes seront écartées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS, avec la décomposition suivante :	60%
Phase 1 => Diagnostic qualité et évaluation de la situation	20%
Phase 2 => Accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'action	20%
Phase 3 => Accompagnement à la certification	20%
VALEUR TECHNIQUE, avec la décomposition suivante :	40%
• Organisation de la mission (méthodologie, nombre de réunions...)	10%
• Equipe dédiée / consultant (nombre, expérience, qualifications)	10%
• Supports de présentation et de restitution des études définitives	10%
• Délai global et planning détaillé par phase jusqu'à la certification	10%
TOTAL	100%

Modalités d'évaluation du critère PRIX DES PRESTATIONS affecté du coefficient 0,6 (60%) :

La cotation globale du critère prix sera faite de la manière suivante :

- L'offre la moins chère est affectée à la note 20 (vingt),
- Les notes de chaque prestataire seront ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

$$\frac{20 \times \text{prix de l'offre la moins chère}}{\text{Prix de l'offre de chaque entreprise}}$$

Modalités d'évaluation du critère VALEUR TECHNIQUE affecté du coefficient 0,4 (40%) :

Sur la base du mémoire remis dans l'offre du prestataire et pour lequel aucune modification ne pourra être apportée, les différents critères ou sous-critères seront notés de la manière suivante :

- 0- Point non traité ou non conforme,
- 1- Point traité partiellement, imprécis ou peu adapté aux attentes du maître d'ouvrage,
- 2- Point traité et correspond aux attentes du maître d'ouvrage,
- 3- Point traité, répond aux attentes et présentant des avantages particuliers.

La cotation globale du critère « valeur technique » sera faite de la manière suivante :

- l'entreprise remportant le plus de point obtiendra la note de 20 (vingt),
- les notes de chaque prestataire sont ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

$$\frac{20 \times \text{nombre de point obtenu}}{\text{Nombre de points obtenu par le meilleur mémoire technique}}$$

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises en cours d'analyse des offres. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera.

5.2 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :

5.2.1 Classement des offres :

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est ensuite retenue.

5.2.2 Production des certificats :

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée, à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues par la réglementation en vigueur. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les pièces, attestations et certificats dans le délai fixé ci-dessus, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée. Dans ce cas, la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les offres seront impérativement remises **avant la date limite fixée le lundi 5 mars 2018 à 11h45, sous une seule enveloppe.**

Le pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p>MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CERTIFICATION ISO 9001 DE LA SOCIETE</p> <p>Société HABITELEM</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans le présent document et ce, à l'adresse suivante :

HABITELEM
5, Allées Catherine de Bourbon
BP 7526
64075 PAU cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la transmission des documents par voie électronique.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

HABITELEM

Direction Générale

Contact : M. Xavier CAMLONG

x.camlong@habitelem.fr

09.71.16.71.16

5, Allées Catherine de Bourbon

BP 7526

64075 PAU cedex
